



SOCOTEC

SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20300 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

MR HASSAN BEN AHMED AHOUI

7 RUE DE MEXIQUE
N°22 4EME ETAGE
TANGER

Centre commercial
Sis Route Djamar Mokraa

TF : 51311Q

LA MONTAGNE - TANGER

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE DES
PERSONNES CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET
DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Diffusion : - Cabinet RAIHANI HAMIDA - Socotec DET – Ag, Tanger

E. RUHLMANN	M. AGAYR	08/02/2010
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro du dossier : CA 91602	Nombre de pages du document : 15	
Référence (Chrono) : SOMA C/10/234/ER/NK		

SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT	5
2	DOCUMENTS EXAMINES.....	5
3	SITUATION ET IMPLANTATION DU BATIMENT	5
4	SITUATION ET UTILISATION DU BATIMENT	5
5	EFFECTIFS.....	6
6	CLASSEMENT.....	7
7	DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT	7
8	ISOLEMENT	8
9	DEGAGEMENTS	8
9.1	Niveau Ss-sol	8
9.2	Niveau RDC	9
9.3	Niveau ss-pente	10
9.4	Niveau R+1	10
9.5	Cul de sac	11
10	DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR	11
11	CIRCULATIONS INTERNES DANS LA SURFACE DE VENTE	11
12	RESERVES.....	12
13	DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX.....	12
14	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	12
15	RESISTANCE AU FEU	13
16	BLOC PORTES	13
17	DESENFUMAGE	13
18	INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	13
19	AMENAGEMENTS.....	14
20	MOYENS DE SECOURS	14

21	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	14
22	ALARME - ALERTE.....	14
22.1	Alarme.....	14
22.2	Alerte.....	15
23	CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE	15

- **Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.**
- **Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.**

1 OBJET DU RAPPORT

Le présent document a pour objet d'établir un rapport relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public (Notice de sécurité).

Ce document constitue le contrôle par SOCOTEC MAROC des dispositions indiquées sur les plans fournis par le Maître d'œuvre chargé du respect de ces dispositions ; **A ce titre, ce rapport est contresigné en dernière page par le Maître d'œuvre.**

2 DOCUMENTS EXAMINES

Plan	Désignation	Date	Echelle
1/2	-	06/2009	1/100
2/2	-	06/2009	1/100

Une désignation devra être donnée aux plans.

Mentionner sur plans la surface des locaux.

Un plan masse devra nous être remis ainsi qu'un plan général mentionnant la distance aux 1/3 ainsi que les voies d'accès.

A satisfaire

3 SITUATION ET IMPLANTATION DU BATIMENT

L'exploitation concernée par le présent rapport est située route Djamae Mokraa – La Montagne – Tanger sur le TF/ 51311Q.

4 SITUATION ET UTILISATION DU BATIMENT

L'opération projetée concerne l'aménagement d'un centre commercial dans un bâtiment R+1 avec ss-sol et ss-pente.

La répartition dans les niveaux se fait comme suivant :

- niv ss-sol : - 1 supermarché d'environ 300m² avec réserves
 - 1 magasin de 80m²
- niv RDC : - 1 magasin d'ameublement d'environ 300m²
 - 2 magasins de 40m² + 1 de 25
 - 1 banque d'environ 90m²
- niv ss-pente : - 1 salon d'esthétique d'environ 100m²
 - 1 magasin d'environ 40m²
- niv R+1 : - 1 salon de thé d'environ 350m² avec terrasse de 160m²
 - 1 cyber d'environ 100m²

Il est à noter que le supermarché est organisé en libre service avec locaux de réserves attenants.

D'une manière générale, le supermarché ne comportera pas de stockage de produits dangereux, explosifs, ou inflammables au sens de la réglementation relative aux établissements et installations « classées ».

De même, le supermarché, l'ensemble des boutiques du mail et les bureaux seront placés sous une **autorité unique** en ce qui concerne les demandes d'autorisation et d'observation des conditions de sécurité, tant en ce qui concerne chacune des exploitations que pour l'ensemble de celles-ci.

5 EFFECTIFS

Par référence à la réglementation en vigueur, les effectifs s'établissent comme suit:

→ **Ss-sol** :

Surface libre service :

300m² à raison de 1pers/m² sur le 1/3 de la surface, soit : 100 personnes

Magasin :

80m² à raison de 1pers/2m² sur le 1/3 de la surface, soit : 14 personnes

→ **RDC** :

Magasin d'ameublement :

300m² à raison de 1pers/3m² sur le 1/3 de la surface, soit : 34 personnes

Magasins :

40m² à raison de 1pers/2m² sur le 1/3 de la surface, soit : 7 personnes

25m² à raison de 1pers/2m² sur le 1/3 de la surface, soit : 5 personnes

Banque :

90m² à raison de 1pers/2m² sur le 1/3 de la surface, soit : 15 personnes

→ Ss-pente :

Salon d'esthétique :

100m² à raison de 1pers/2m² sur le 1/3 de la surface, soit : 17 personnes

Magasins :

40m² à raison de 1pers/2m² sur le 1/3 de la surface, soit : 7 personnes

→ R+1:

Salon de thé :

350m² à raison de 1pers/m², soit : 350 personnes

Terrasse :

160m² à raison de 1pers/m², soit : 160 personnes

Cyber :

100m² à raison de 1pers/10m², soit : 10 personnes

L'effectif global de ce centre commercial est donc de :

726 personnes

6 CLASSEMENT

Suivant effectif ci-dessus et nature des activités de l'exploitation, celle-ci est classée comme suit :

2^{ème} catégorie type M et N

7 DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT

Eu égard du classement du bâtiment tel que définis au chapitre 6. et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol,(<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu d'un « cloisonnement traditionnel » intérieur **1 façade accessible**, desservies par 1 voie de 8m de large.

Cette voie desservant le bâtiment doivent être de type « **voies engins** » doivent permettre d'atteindre les façades à tous les niveaux des bâtiments et doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- largeur libre de la chaussée : **3m mini**
- largeur totale : **8m mini**
- Portance : **160kN mini**
- Résistance au poinçonnement : **80N/cm²**
sur une surface de 0.20m²
- Rayon intérieur éventuel : **R=11m mini**
- Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : **S=15/R**
- Hauteur libre sous passage éventuel : **3.5m**
- Pente maxi : **15%**

8 ISOLEMENT

Un plan mentionnant la distance aux tiers sera à nous remettre.

A satisfaire

9 DEGAGEMENTS

Pour les effectifs définis ci-avant au chapitre 5, le nombre et largeur des dégagements doivent être les suivants :

9.1 NIVEAU SS-SOL

Surface de vente

◆ Effectif à évacuer : 100 personnes

Pour cette partie, il faut **2 sorties et 2 UP**

dont 1 dégagement situé en amont des lignes des caisses avec accès direct sur l'extérieur.

Sur les plans examinés, il est prévu 1 sortie côté caisse et une en accès sur l'extérieur via un escalier.

Satisfaisant

Magasin de 80m²

◆ Effectif à évacuer : 14 personnes
Pour cette partie, il faut **1 sortie et 1 UP**

Satisfaisant

Cumul Ss-sol

◆ Effectif à évacuer : $14 + \frac{2}{3} \text{ de } 100 = 81$ personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 2 UP**
Il n'est prévu qu'un escalier desservant la zone supermarché-boutique ; l'autre escalier étant réservé à l'évacuation d'une partie du supermarché.

A satisfaire

9.2 NIVEAU RDC

Magasin d'ameublement

◆ Effectif à évacuer : 34 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 2 UP**

Satisfaisant

Magasin de 40 et 25m² et banque

◆ Effectif à évacuer < 20 personnes
Pour chaque entité, il faut **1 sortie et 1 UP**

Satisfaisant

Cumul RDC

◆ Effectif à évacuer : 726 personnes
Pour cette partie, il faut 3 sorties 8UP.
Les issues prévues sont insuffisantes.

Revoir la conception des issues.
L'escalier intérieur ne pourra pas desservir le niveau ss-sol si le magasin d'aménagement est fermé.

A satisfaire

9.3 NIVEAU SS-PENTE

Salon d'esthétique

◆ Effectif à évacuer : 17 personnes
Pour cette partie, il faut **1 sortie et 1 UP**

Satisfaisant

Cumul ss-pente

◆ les **2 sorties et 2 UP** prévues pour ce niveau sont suffisantes.

Satisfaisant

9.4 NIVEAU R+1

Terrasse

◆ Effectif à évacuer : 160 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 3 UP**
Le nombre d'issues et leur largeur est à revoir

A satisfaire

Cyber

◆ Effectif à évacuer : 10 personnes
Pour cette partie, il faut **1 sortie et 1 UP**
L'accès à cette zone sera à mentionner sur plans.

A satisfaire

Salon de thé (cumul du niveau)

◆ Effectif à évacuer : 360 + 160 terrasse + 10 cyber = 530 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 6 UP**
Il est prévu sur plan 2 sorties. En revanche le nombre d'UP est à revoir.

A satisfaire

9.5 CUL DE SAC

Les itinéraires de dégagement ne doivent pas comporter de cul de sac de plus de 10m.

Satisfaisant

10 DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR

La distance maximum à parcourir :

- soit de tout point d'un local pour atteindre le mail ou une sortie extérieure ou un dégagement protégé.
- soit de tous point du mail pour atteindre une sortie extérieure, ou un dégagement protégé doit être :

En ss-sol et étage :

- . 40m si le choix existe entre plusieurs sorties.
- . 30m si ce choix n'existe pas.

En RDC :

- . 50m si le choix existe entre plusieurs sorties.
- . 30m si ce choix n'existe pas.

Satisfaisant

11 CIRCULATIONS INTERNES DANS LA SURFACE DE VENTE

Par référence à la réglementation en vigueur, la disposition des rayonnages à l'intérieur de la surface de vente en libre service doit être disposée de façon à créer des circulations principales et secondaires, ces dernières devant être reliées de part et d'autre à une circulation principale dont le débouché n'est pas situé en cul de sac (aucun cul de sac n'est autorisé).

La largeur des circulations principales et secondaires ci-dessus doit être respectivement de :

- 4UP (2,4m) pour les principales
- 3UP (1,8m) pour les secondaires

Satisfaisant

12 RESERVES

Les réserves d'approche doivent répondre aux dispositions suivantes :

- Une des dimensions au sol ne dépasse pas 6m
- La superficie totale des réserves d'approche pour un même niveau ne doit pas être supérieure à 1/10 de la superficie des locaux de vente de ce niveau.
- L'accès aux réserves d'approche est interdit au public par l'apposition à l'entrée de chacune d'elles, de la mention « sans issue – interdit au public ».

13 DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX

Il n'est pas prévu de dépôt de produits dangereux, inflammables, ou explosifs dans les locaux de la présente exploitation au sens de la réglementation en vigueur. Il n'y a donc aucune mesure particulière à prévoir à ce sujet.

Satisfaisant

14 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Suivant les plans examinés, il n'existe aucun local à risque.
Les locaux suivants sont à classer à risques particuliers :

- Le local transformateur (importants)
- Le local groupe, technique.... (importants)
- Le local TGBT (importants)
- Les réserves autres que celles décrites au §13 (importants)

Si de tels locaux devaient être prévus, ils devraient être mentionnés sur plans et respecter les dispositions suivantes.

Pour ces locaux, les mesures suivantes seront à appliquer :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| ▪ Murs mitoyens sur autres locaux | : CF°2h |
| ▪ Portes d'accès de ces locaux | : CF°1h et avec ferme porte |
| ▪ Ouverture des portes | : Dans le sens de la fuite |
| ▪ Plancher haut sur autres locaux | : CF°2h |

Ces locaux ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

15 RESISTANCE AU FEU

Par référence aux indications des chapitres précédents, et réglementation en vigueur, les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- Structure : SF° ½ h
- Plancher : CF° ½ h
- Locaux à risques particuliers : Voir chapitre 15
- Murs de séparation entre boutiques : CF° ½ h
- Ecrans de cantonnement de désenfumage : SF° ¼ h

16 BLOC PORTES

SENS D'OUVERTURE DES PORTES

Toujours dans le sens de l'évacuation.

Satisfaisant

17 DESENFUMAGE

Les locaux suivants seront à désenfumer :

- . Les locaux d'une surface > 300m²
- . Les locaux de plus de 100m² sans ouverture sur l'extérieur
- . Les escaliers encloués

18 INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des installations techniques sera réalisé conformément aux normes et DTU les concernant.

19 AMENAGEMENTS

Les dispositions et réactions au feu suivantes seront à respecter :

- Revêtement de sol	:	M4 (M3 pour les escaliers)
- Revêtement muraux	:	M2 (M1 pour les escaliers)
- Plafond	:	M1 (y compris pour les exutoires)
- Revêtement suspente	:	M0
- Mobilier et agencement	:	M3
- Eléments de décoration en relief (tentures – rideaux)	:	M2
- Ecran de cantonnement du désenfumage:		M0
- Panneaux des chambres froides	:	M1

20 MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours à prévoir seront les suivants :

- Des **extincteurs** à eau pulvérisée de 6 litres unitaires minimum à raison d'une unité pour 200 m² et par niveau avec 2 minimum par établissement. Ils doivent être accrochés à un élément fixe avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20m du sol
- Des **RIA DN19/6 ou DN25/8**. Leurs nombres et leurs emplacements doivent être déterminés de façon à ce que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte par 2jets de lance.
- Un système d'extinction automatique type **sprinklage** n'est pas exigé pour les établissements de moins de 3000m²

21 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Un SSI de type C, D ou E devra être prévu.

22 ALARME - ALERTE

22.1 ALARME

Une alarme de type 2b devra être prévu.

22.2 ALERTE

La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par ligne téléphonique.

23 CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE

Les services de sécurité seront à assurer par des employés spécialement désignés et instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie, et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Il sera à disposer un ensemble de panneaux « **INTERDIT DE FUMER** » dans l'ensemble des locaux de vente et de réserves.

Le Maître d'œuvre

L'Ingénieur,

A stylized blue ink signature, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, representing the signature of E. RUHLMANN.

E. RUHLMANN